

dans la distribution des emplois, dont les inconvéniens, si l'on doit en croire des relations, deviennent de jour en jour plus sensibles. C'est ce malheureux sort qui achève d'éteindre dans les ames des Magistrats & des Citoyens toute émulation, tout desir de se distinguer par des lumières, par des talens, par des services, & qui anéantit principalement la considération due & nécessaire aux gens en place.

Le Gouvernement (16) de l'Etat, absolument *Démocratique* sous le dehors de l'*Aristocratie*, paroît très-singulier aux yeux d'un Observateur étranger. Si quelque génie extraordinaire avoit voulu réunir dans un même corps les principaux défauts de ces deux Constitutions, il n'auroit pas mieux réussi. Telle est l'idée qu'en donnent différentes relations.

La Bourgeoisie dans le *grand Bâle* est distribuée en quinze Tribus ou Corps de métiers. Voici leur rang & leur composition.

1. *Négocians* ou à la *clef*; les Marchands ou Merciers qui vendent à l'aune, sont du ressort de cette Tribu, ainsi que les Ouvriers en drap.

2. *Hausgenossen* ou à l'ours, les Orfèvres, les Jouailliers, les Fondeurs.

3. *Weinleute*, Marchands de vin.

4. *Safran*, Marchands & Merciers qui vendent au poids, Bonnetiers, Gantiers & autres Corps de Métiers. Tout Citoyen que sa profession n'attache pas indispensablement à une autre Tribu, a un accès libre à ces quatre, qui jouissent d'une cer-

(16) Il ne faut pas oublier ici les deux livres suivans sur les Loix de Bâle, celui de *Wetstein* qui a pour titre: *Brevis Juris Romani ac Basleensis collatio* 1685, in-4. & celui de *Burcard*: *Collatio Juris Romani & Basleensis circa successionem ab intestato* 1717, in-4. On fait beaucoup de cas de ces deux traités.